



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 19/04/2023  
OD / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/570

Manifestation « Esprit jardin » et tenue du marché exceptionnellement rue de Satory-  
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation place Saint-Louis, Carré à l'Avoine,  
rue de Satory, du Maréchal Joffre, de l'Occident, Saint-Honoré, d'Anjou, de la Quintinie et  
Hardy

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant RD 91 et 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation
- Vu l'avis du Préfet des Yvelines en date du 30 mars 2023

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de la manifestation « Esprit Jardin » et de ce fait du déplacement du marché rue de Satory.

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit :  
du mercredi 19 avril 2023, 8h au lundi 24 avril 2023, 13h

- **Carré à l'Avoine**
- **Rue de l'Occident**, dans sa partie comprise entre les rues d'Anjou et du Marché Neuf

du jeudi 20 avril 2023, 8h au lundi 24 avril 2023, 13h

- **Place Saint Louis**, mail Est, côté rue Saint-Honoré, sur les emplacements motos, places en épi et longitudinales

le jeudi 20 avril 2023 et le samedi 22 avril 2023 de 3h30 à 15h et en tout état de cause jusqu'à la fin du marché

- **Rue de Satory**, de deux côtés dans la partie comprise entre les rues de l'Orangerie et du Vieux-Versailles

du vendredi 21 avril 2023, 8h au lundi 24 avril 2023, 13h

- **Place Saint-Louis**, mail ouest, côté rue du Maréchal Joffre, places en épi et longitudinales

du samedi 22 avril 2023, 5h au dimanche 23 avril 2023, 22h

- **Rue du Maréchal Joffre**, de deux côtés dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et Hardy
- **Rue Saint-Honoré**, dans sa partie comprise entre les rues des Tournelles et d'Anjou

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite :  
le jeudi 20 avril 2023 et le samedi 22 avril 2023 de 3h30 à 15h et en tout état de cause jusqu'à la fin du marché

- **Rue de Satory**, dans la partie comprise entre les rues de l'Orangerie et du Vieux-Versailles

du mercredi 19 avril 2023, 8h au lundi 24 avril 2023, 13h

- **Carré de l'Avoine**
- **Rue de l'Occident**, dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et du Marché Neuf

du samedi 22 avril 2023, 5h au dimanche 23 avril 2023, 22h

- **Rue Saint-Honoré**, dans sa partie comprise entre les rues des Tournelle et d'Anjou
- **Rue du Maréchal Joffre**, dans sa partie comprise entre les rues d'Anjou et Hardy dans les deux sens
- **Rues de la Quintinie et Hardy**, sauf aux riverains

#### **Des déviations seront mises en places :**

- Pour les véhicules venant du Nord par les rues de l'Orangerie, du Général Leclerc, Royale, d'Anjou ou Albert Samain et Maréchal Joffre
- Pour les véhicules venant du Sud par les rues Monseigneur Gibier, Borgnis Desbordes, des Bourdonnais, Anjou puis Royale.

Article 4 : La distribution de flyers en tous genres, ballons et autres objets publicitaires est interdite dans l'enceinte de l'animation Esprit jardin et ses abords. Seuls les titulaires des stands d'Esprit jardin pourront mettre à disposition des visiteurs des prospectus concernant leur activité dans l'espace qui est mis à leur disposition

Article 5 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville dans l'enceinte de l'animation Esprit jardin et ses abords.

Article 6 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter les mesures prises par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2023